

ARTICLE I – NATURE DE LA MANIFESTATION

L'association LA PERIGORDINE ORGANISATION affiliée à la FFC, à la FFCT et à l'UFOLEP organise en Dordogne une épreuve cycliste de masse appelée « La Périgordine », basée à Le Lardin-Saint-Lazare le dimanche 9 juin 2024. L'épreuve est inscrite au calendrier FFC (Fédération Française de Cyclisme), UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et FFV (Fédération Française de Vélo).

Deux formules sont proposées :

- Epreuve cycloportive (formule chronométrée avec classements).
- Randonnée cyclotouriste (allure libre sans chronométrage ni classement).

Les circuits sont des parcours en ligne.

Les départs sont prévus groupés, avec pour chacun, dans l'ordre des sas : cycloportifs(ves) prioritaires – puis autres cycloportifs(ves) – puis randonneurs(ses) (dont VAE).

Cinq parcours sont proposés :

- Un parcours au départ de 7h30 : « La Mammouth », parcours d'environ 180 km ;
- Un parcours au départ de 8h15 : « La Périgordine », parcours d'environ 150 km ;
- Un parcours au départ de 9h00 : « La Panoramique », parcours d'environ 120 km ;
- Un parcours au départ de 9h15 (*) : « La Lascaux », parcours d'environ 90 km ;
- Un parcours au départ de 9h30 (*) : « La Pitchoune », parcours d'environ 70 km.

Nota (*) : départ à 9h15 et 9h30 pour les féminines (toutes) : « La Périgordine pour Elles », ainsi que les cadets et les vétérans (plus de 65 ans) ; les masculins des autres catégories partiront 5 minutes après (soit 9h20 pour « La Lascaux » de 90km et 9h35 pour « La Pitchoune » de 70km).

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Modes d'inscription :

- *Par internet :*

L'inscription par internet est vivement recommandée : elle permet un traitement facile et commode, tant pour le(la) participant(e) que pour l'organisation.

L'inscription par internet peut se faire via les liens mis en place sur le site www.laperigordine.fr, ou directement auprès de notre partenaire prestataire.

Les frais d'opération perçus par nos partenaires prestataires pour effectuer l'inscription et la transaction ne sont pas compris dans les tarifs d'engagement indiqués ci-après.

- *Par courrier :*

Les inscriptions peuvent également se faire au moyen du feuillet « bulletin d'inscription » joint avec le règlement par chèque libellé à l'ordre de « La Périgordine Organisation », qu'il faut adresser à : La Périgordine Organisation – BP 10047 – 24002 Périgueux CEDEX.

Nota : bulletin d'inscription papier envoyé sur demande.

Conformité et validation de l'inscription :

L'inscription est considérée validée **uniquement lorsque tous les renseignements et justificatifs demandés sont fournis**, tels que demandés à l'article 5 du présent règlement (voir ci-après).

En particulier pour la **formule cycloportive : l'absence de licence** telle que définie **ou de certificat médical de moins d'un an** pour le cyclisme de compétition **entraînera de facto l'attribution d'un dossard « randonnée ».**

Participation le dimanche :

Les droits de participation individuelle s'élèvent à 40 €, quel que soit le parcours choisi (quarante euros) – y compris un maillot collector* et le repas du dimanche à l'arrivée). Une majoration de 5 € (cinq euros) sera appliquée à partir du 15 mai 2024, portant alors le tarif à 45 € (quarante-cinq euros). L'inscription sur place (8 et 9 juin) sera possible au tarif de 48€ (quarante-huit euros).

(: ou lot de substitution - maillot collector garanti uniquement pour les 600 premiers inscrits).*

Tarifs spéciaux :

L'organisation se réserve le droit de pratiquer des tarifs spéciaux, le moment venu, ciblés sur des critères et des périodes d'inscription définies (clubs, entreprises, individuels, ...).

Tarif club :

Une remise de 5€ est consentie pour les clubs et les entreprises à partir d'au moins 5 licencié(e)s engagé(e)s dudit club ou de ladite entreprise.

Les clubs ou entreprises intéressé(e)s devront préalablement se manifester auprès de l'organisation. Un code « PROMO » leur sera alors adressé.

Chaque participant(e) membre du club ou de l'entreprise devra être inscrit individuellement via ce code.

Il sera alors appliqué un tarif réduit unique acquitté directement par chacun(e) des membres lors de son inscription, laquelle ou lequel devra préciser le club ou l'entreprise rattachée et le code « PROMO » qui lui a été attribué.

La remise de cinq euros s'appliquera automatiquement.

Les inscriptions « club » doivent être faites uniquement via internet – la date limite est fixée au 15 mai 2024.

Attribution des dossards :

Les numéros de dossards sont attribués par ordre d'enregistrement des inscriptions, ce qui valorise le placement dans les SAS. Les conditions d'accès aux SAS sont explicitées à l'article 6.

Il est souhaitable que les concurrents qui considèrent pouvoir prétendre accéder à un SAS « prioritaire » se signalent lors de l'inscription en justifiant leur demande.

Particularités :

Les participants concernés doivent impérativement signifier leurs spécificités : « Handisportif (ve) » ; « Tandem » ; « Vélo à Assistance Electrique ».

Notas :

1. *Un tandem est constitué par un équipage de deux cycloportifs(ves), chacun d'eux(elles) ayant son numéro d'engagé(e). En formule randonnée, cette inscription est facultative, les deux randonneurs étant pointés (chacun des deux ayant parcouru la distance).*
2. *La catégorie Handisports se substitue à la catégorie d'âge. En formule randonnée, cette inscription est facultative, les participants étant uniquement pointés.*
3. *L'usage d'un VAE est à déclarer obligatoirement : cette inscription induit une inscription systématique en randonnée.*

ARTICLE 3 – CATEGORIES INDIVIDUELLES POUR LE CLASSEMENT DES CYCLOSPORTIFS - DELAIS POUR L'OBTENTION DES DIPLOMES OR / ARGENT / BRONZE – CHALLENGES, TROPHEES – RECOMPENSES

ARTICLE 3.1 – Catégories individuelles des cycloportifs(ves) :

Tableau des catégories définies sur l'épreuve

Chaque engagé(e) en formule cycloportive est inscrit(e) et classé(e) dans une seule catégorie (préfixe « M » pour masculins ; préfixe « F » pour féminines) :

M.18/34	M.35/44	M.45/54	M.55/59	M.60/64	M.65/69	M.70 et +
F.18/34	F.35/44	F.45/54	F.55/59	F.60/64	F.65/69	F.70 et +
2006/1990	1989/1980	1979/1970	1969/1965	1964/1960	1959/1955	1954 et -

Cadets M	Cadettes F	Classés(es) sur le parcours de 70km et 90 km
2008/2009		

Juniors M	Juniors F	Classés(es) sur les parcours de 70km, 90 km ou 120 km
2006/2007		

Handisport M	Handisport F	Tandem (M/M ou M/F ou F/F)	Classé(e)s sur tous les parcours
---------------------	---------------------	-----------------------------------	---

Notas :

1. *Les Juniors(es) nés en 2006 qui auront 18 ans révolus le jour de l'épreuve pourront choisir entre la catégorie « Juniors(es) » et la catégorie 18/34 ans. S'ils(elles) optent pour la catégorie 18/34 ans, ils(elles) participeront au parcours et horaire de leur choix. Sinon, en catégorie « Juniors(es) » ils(elles) ne peuvent pas être classés sur le parcours de 150 et 180 km.*

2. *Prise en compte de l'année de naissance (âge maximum atteint en cours d'année, indépendamment de l'âge au jour de l'épreuve). Exemple : né(e) en 1979 – 45 ans courant 2024 : catégorie 45/54 ans.*
3. *Les classements du TCNA seront établis à partir du classement scratch et de la date de naissance, ce trophée assurant la transposition des classements de l'épreuve en fonction de ses propres critères (cf. §3.4 ci-après).*
4. *Les **Handisports Cyclospor** (F et M), ainsi que les équipages en **Tandem Cyclospor** sont classés uniquement dans leur catégorie spécifique (attention : ils **n'apparaissent pas dans le classement de leur catégorie d'âge**).*
5. ***Les plus de 80 ans** (nés en 1944 et avant) recevront tous(tes) une médaille, à condition de terminer l'épreuve, qu'ils(elles) soient cyclospor(ves) ou randonneurs(ves). Un podium des « plus de 80 ans » sera organisé en préalable des récompenses par catégories. Il en découle que les plus de 80 ans sont incités à choisir les plus courtes distances en mode randonnée et sont dispensés d'une contrainte de temps (à condition d'arriver dans les délais). Ceux(celles) qui s'inscrivent en tant que cyclospor(ves) seront toutefois classé(e)s dans la catégorie des plus de 70 ans.*
6. ***Les randonneurs(ves) n'ont aucune catégorie.** Chaque engagé(e) en formule randonnée est pointé(e) mais n'est pas classé(e) ; donc pour les randonneurs(ves) la catégorie n'entre pas en ligne de compte. Par contre, il sera important qu'il(elle) soit identifié(e) sur le parcours réellement effectué (départ et arrivée), car cela comptera éventuellement pour le Challenge « La Périgordine en équipe » (« clubs » et « entreprises »), qui s'établit sur la base du cumul des km effectués, et donc auquel les randonneurs membres de ces « clubs » ou « entreprises » contribueront (y compris les VAE).*

ARTICLE 3.2 – Délivrance des diplômes :

Un diplôme sera décerné :

- A tous les cyclospor(ves) terminant l'épreuve, quel que soit leur classement, portant la distinction honorifique « Or », « Argent » ou « Bronze » qui dépendra uniquement du temps réalisé (selon tableau ci-dessus).
- A tous les randonneurs ayant terminé leur parcours, quel que soit le parcours choisi et le temps réalisé, portant la distinction honorifique « Brevet La Périgordine ».

Le diplôme sera téléchargeable en version informatique via le lien sur le site www.laperigordine.fr – onglet « historique » puis « résultats ».

ARTICLE 3.2.1 – Randonneurs(ves) :

Les randonneurs(ves) finissant l'épreuve se verront décerner un diplôme « Brevet La Périgordine », quel que soit le parcours choisi et le temps réalisé.

Le diplôme sera téléchargeable en version informatique via le lien sur le site www.laperigordine.fr – onglet « historique » puis « résultats ».

ARTICLE 3.2.2 – cyclospor(ves) Handispor(ves) et Tandems :

Les participant(e)s des catégories « Handispor.M », « Handispor.F », et « Tandem » finissant l'épreuve se verront décerner un diplôme « Or », quel que soit le parcours choisi et le temps réalisé.

Le diplôme sera téléchargeable en version informatique via le lien sur le site www.laperigordine.fr – onglet « historique » puis « résultats ».

ARTICLE 3.2.3 – cyclospor(ves) autres :

Tableaux des délais pour l'obtention des diplômes OR / ARGENT / BRONZE :

La Pitchoune 70km

Catégorie	Cadets M	Juniors M	M.18/34	M.35/44	M.45/54	M.55/59	M.60/64	M.65/69	M.70 et+
Or	2h50	2h40	2h35	2h40	2h45	2h50	2h55	3h00	3h05
Argent	3h05	2h55	2h50	2h55	3h00	3h05	3h10	3h15	3h20
Catégorie	Cadettes F	Juniors F	F.18/34	F.35/44	F.45/54	F.55/59	F.60/64	F.65/69	F.70 et+
Or	3h10	3h00	2h55	3h00	3h05	3h10	3h15	3h20	3h25
Argent	3h25	3h15	3h10	3h15	3h10	3h25	3h30	3h35	3h40

La Lascaux 90km

Catégorie	Cadets M	Juniors M	M.18/34	M.35/44	M.45/54	M.55/59	M.60/64	M.65/69	M.70 et+
Or	3h20	3h15	3h05	3h10	3h15	3h20	3h25	3h30	3h35
Argent	3h35	3h25	3h20	3h25	3h30	3h35	3h40	3h45	3h50
Catégorie	Cadettes F	Juniors F	F.18/34	F.35/44	F.45/54	F.55/59	F.60/64	F.65/69	F.70 et+
Or	3h40	3h30	3h25	3h30	3h35	3h40	3h45	3h50	3h55
Argent	3h55	3h45	3h40	3h45	3h50	3h55	4h00	4h05	4h10

La Panoramique 120km

Catégorie	Juniors M	M.18/34	M.35/44	M.45/54	M.55/59	M.60/64	M.65/69	M.70 et+
Or	4h05	4h00	4h05	4h10	4h15	4h20	4h25	4h30
Argent	4h25	4h20	4h25	4h30	4h35	4h40	4h45	4h50

Catégorie	Juniors F	F.18/34	F.35/44	F.45/54	F.55/59	F.60/64	F.65/69	F.70 et+
Or	4h30	4h25	4h30	4h35	4h40	4h45	4h50	4h55
Argent	4h55	4h50	4h55	5h00	5h05	5h10	5h15	5h20

La Périgordine 150km

Catégorie	M.18/34	M.35/44	M.45/54	M.55/59	M.60/64	M.65/69	M.70 et+
Or	5h05	5h15	5h25	5h35	5h45	5h55	6h05
Argent	5h30	5h40	5h50	6h00	6h10	6h20	6h30

Catégorie	F.18/34	F.35/44	F.45/54	F.55/59	F.60/64	F.65/69	F.70 et+
Or	5h30	5h40	5h50	6h00	6h10	6h20	6h30
Argent	6h00	6h10	6h20	6h30	6h40	6h50	7h00

La Mammouth 180km

Catégorie	M.18/34	M.35/44	M.45/54	M.55/59	M.60/64	M.65/69	M.70 et+
Or	6h10	6h20	6h30	6h40	6h50	7h00	7h10
Argent	6h40	6h50	7h00	7h10	7h20	7h30	7h40

Catégorie	F.18/34	F.35/44	F.45/54	F.55/59	F.60/64	F.65/69	F.70 et+
Or	6h50	7h00	7h10	7h20	7h30	7h40	7h50
Argent	7h20	7h30	7h40	7h50	8h00	8h10	8h20

Tous les parcours :
Au-delà de ces temps : diplôme de Bronze (à condition de terminer)

ARTICLE 3.3 – Challenge :

Participation au Challenge « La Périgordine en équipe » :

L'organisation souhaite mettre en avant la convivialité. C'est pourquoi l'accent est mis sur le challenge par équipes.

Les critères à remplir sont simples et sont les suivants :

- Total des km parcourus le dimanche par les membres de l'équipe : cycloportifs(ves) et randonneurs(ves).
- Bonus forfaitaire de 100km pour celles et ceux qui participent le samedi (quel que soit le parcours réalisé).
- Deux types d'équipes sont possibles : « Clubs » et « Entreprises ».

Précisions :

Equipe « CLUB » : peuvent concourir tous les clubs qui se signalent et qui désignent un(e) capitaine, garant(e) de la légitimité de la composition de l'équipe. Le club représenté constitue pour les membres de l'équipe un centre d'intérêt en commun (compétition, entraînement, stages, ...), ce qui autorise d'adjoindre des non licenciés au club sur le principe de l'exception justifiée. En principe les membres sont licenciés au club.

Equipe « ENTREPRISE » : peuvent concourir tous les groupes constitués représentant une entreprise ou une entité professionnelle ou institutionnelle (société, collectivité, association caritative ...) qui se signalent et qui désignent un(e) capitaine, garant(e) de la légitimité de la composition de l'équipe. L'entité représentée constitue pour les membres un centre d'intérêt en commun (ex : pour une entreprise : dirigeants, employés, apprentis, principaux clients, ... ; pour une collectivité : élus, employés, délégués, ... ; pour une association caritative : bénévoles, donateurs, salariés, ...).

ARTICLE 3.4 – Trophée :

Participation de La Périgordine au « Trophée des Cycloportives de Nouvelle Aquitaine »

Le règlement du « Trophée des Cycloportives de Nouvelle Aquitaine » est consultable sur le site dédié <https://FFF.nouvelleaquitaine-cyclisme.fr/>

« La Périgordine » est une manche du trophée dont elle applique le règlement tel qu'il a été établi par les organisateurs ; en cas de modification ou de difficulté d'application, La Périgordine Organisation ne pourrait être tenue pour responsable.

La prise en compte des résultats de La Périgordine dans les classements du « Trophée des Cycloportives de Nouvelle Aquitaine » sera assurée par les organisateurs de ce Trophée.

Au sens du règlement du « Trophée des Cycloportives de Nouvelle Aquitaine », il est précisé qu'à La Périgordine :

- Le « circuit de référence » est le parcours de 150 km « La Périgordine » ;
- Les « circuits annexes » pour le « Baby trophée » sont les autres parcours.

ARTICLE 3.5 – Récompenses :

La remise des récompenses aura lieu sur le podium situé sur le village accueil :

- À partir de 12h30 : intervention des personnalités ; puis cérémonies du 70km, 90km, du 120km, du 150km, du 180km, du challenge.

Les récipiendaires appelés et non présents au moment de la cérémonie d'honneur les concernant ne seront pas récompensés ultérieurement.

Cycloportif(ve)s :

Individuel(le)s :

Un **trophée** sera remis aux cycloportifs (ves) suivants (es), en leur présence :

- Aux 3 premières femmes ; 3 premiers hommes ; 1^{ère} handisport ; 1^{er} handisport ; 1^{er} tandem du classement général sur chacun des quatre parcours.

Une **récompense** sera remise aux cycloportifs (ves) suivants (es), en leur présence :

- Aux 3 premiers (premières) de chaque catégorie, sur chacun des quatre parcours – selon le tableau des catégories telles que définies ci-dessus.

Equipes « clubs » et « entreprises » :

Un **trophée** sera remis aux équipes, en leur présence :

- Aux 3 premières équipes « club » et « entreprises » (trophée accompagné d'une **récompense** individuelle pour les membres de l'équipe).

Nota :

Les protocoles et récompenses du « Trophée Régional Nouvelle Aquitaine » sont régis et gérés par leurs promoteurs conformément à leur propre règlement. La Périgordine appliquera les dispositions relatives à leurs instructions.

ARTICLE 4 – ACCUEIL ET SERVICES

Remise des dossards :

La remise des dossards s'effectuera sur place – stade Le-Lardin-Saint-Lazare, le samedi 8 juin 2024 de 10h à 18h et le dimanche 9 juin 2024 de 6h30 à 8h30.

Pour le dimanche : un « package » vous sera remis comprenant : plaque de cadre avec puce (attaches à disposition – plaque de cadre récupérée à l'arrivée) ; dossard (non récupéré – laissé en souvenir) ; cadeau souvenir (maillot collector « La Périgordine », ou lot de substitution).

Par ailleurs l'organisation met à disposition des documents d'information en libre-service, notamment : consignes de sécurité et fiche de route. Ces documents, de même que les documents légaux et les plans des parcours seront affichés.

A noter que la plaque de cadre comprend au verso les numéros d'appel de l'organisation à contacter en cas de besoin.

Nota : il est vivement recommandé de renseigner de ses données personnelles le cadre prévu à cet effet sur le dossard.

Repas :

Samedi 8 juin 2024 : le repas « Pasta party » sera servi de 19h00 à 21h00, servi sur présentation d'un ticket repas (non compris dans l'inscription). La réservation pour ce repas s'effectuera à l'avance via l'inscription, ou en commande sur place (dans la limite des stocks disponibles).

Dimanche 9 juin 2024 : le plateau repas sera servi de 12h30 à 15h30 (environ – selon heure d'arrivée), sur présentation du ticket repas prévu avec l'inscription, ou en commande sur place (dans la limite des stocks disponibles).

Les accompagnants auront également accès à ces prestations. La réservation de leur repas s'effectuera à l'avance via le bulletin d'inscription, ou en commande sur place (dans la limite des stocks disponibles).

Parkings – toilettes - douches :

Les parkings d'accueil d'une capacité adaptée se situent près de la zone de départ.

Des toilettes seront à votre disposition sur le village d'accueil, près de la zone de départ et des parkings.

Des douches seront mises à votre disposition à votre arrivée, situées près de la zone d'arrivée et des parkings (un vestiaire sera réservé aux féminines).

Randonnée pédestre :

Un stand positionné dans la zone d'accueil sera réservé à la randonnée pédestre, organisée prioritairement à l'attention des accompagnants mais ouverte à tous.

Les inscriptions pourront être prises à l'avance ou se faire sur place ; le tarif est de 3€ (trois euros). Les parcours proposés d'environ 10km seront différents le samedi et le dimanche (voir site www.laperigordine.fr).

Le départ se fera de ce point, à 9h30 le dimanche 9 juin 2024. Les participants devront se conformer à l'encadrement prévu à cet effet et aux directives qui leur seront données sur place.

Par sa signature sur la fiche de présence lors de l'inscription, tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la randonnée pédestre et l'accepte dans son intégralité. L'article 5 ci-après qui précise les conditions requises pour participer en tant que randonneur cycliste s'applique également à la randonnée pédestre.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux cyclistes masculins et féminines, ainsi qu'aux Handisportifs(ves), licenciés(ées) de toutes fédérations et aux non licenciés (ées). L'âge requis pour participer sans restriction est de 18 ans à la date de l'épreuve.

Toutefois, les jeunes des catégories « junior » né(e)s en 2006 et 2007 et « cadets » né(e)s en 2008 et 2009, pourront participer aux conditions suivantes :

- Les mineurs (né(e)s après le 11 juin 2006) seront sous la responsabilité de leurs parents (ou à défaut de l'accompagnant – responsable désigné formellement par les parents), qui ont obligation de signer le bulletin d'inscription en indiquant leur nom et numéro de téléphone (prise en charge par l'organisation uniquement du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée).
- Les « juniors » (né(e)s après le 11 juin 2006) seront admis et classés uniquement sur les parcours de 70, 90 et 120 km.
- Les « cadets » seront admis et chronométrés sur les parcours de 70 et 90 km.

Pour participer en tant que cycloportif (ve) :

- Les cyclistes licenciés(es) qui détiennent une licence « compétition » ou « cycloport » devront joindre une photocopie de leur licence. Ne sont pris en compte que les licences FFC complétion et épreuves de masse, les licences UFOLEP, FSGT et FF TRI correspondantes.
- Les autres participant(e)s devront joindre un certificat médical datant de moins d'un an au départ de l'épreuve attestant qu'ils(elles) « ne présentent pas de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition ». Il s'agit :
 - Des non-licencié(e)s ;
 - Des cyclistes licenciés(es) qui détiennent une licence de cyclisme de compétition autres que celles citées ci-dessus, ou une licence obtenue pour la pratique du cyclisme de loisir, ou affilié(e)s à des fédérations étrangères de cyclisme affiliées ou non à l'UCI, en tant que compétiteurs ou non compétiteurs ;
 - Des licencié(e)s qui détiennent une licence obtenue par la fourniture d'une attestation médicale pour un sport de compétition autre que le cyclisme.

Nota :

Les personnes Transgenres devront se conformer à la réglementation FFC en vigueur ; elles seront inscrites en tant que Femme ou Homme selon les différents critères définis, notamment les règles de suivi hormonal de la transformation.

Pour participer en tant que randonneur(se) :

La présentation d'une licence ou d'un certificat médical n'est pas obligatoire, car légalement non exigible. Cependant, l'organisation sensibilise le(la) participant(e) sur la nature de la randonnée qui requiert d'être en bonne forme physique, correctement entraîné(e) pour la randonnée prévue (prise en compte de la distance et du profil du parcours) et ne pas avoir connaissance d'information médicale contre-indiquant la pratique de la randonnée cycliste (ou pédestre).

ARTICLE 6 – MESURES D'ORDRE

Evolution sur les parcours :

Conditions de participation des vélos à assistances électriques (VAE) :

- Les VAE – conformes à la directive européenne 92/61/EEC – sont autorisés en formule randonnée : assistance uniquement lorsque le cycliste pédale ; l'assistance se coupe au-dessus de 25 km/h ; moteur inférieur à 250 Watts.
- L'utilisation d'un VAE est réservée aux randonneurs cyclotouristes et doit obligatoirement être déclarée lors de l'inscription (ou lors du retrait du package).

Accès aux SAS :

Afin d'organiser la procédure de départ, chaque participant(e) sera dirigé, en fonction de son numéro de dossard, vers un SAS défini :

- Un avant SAS sera réservé aux invités et partenaires ; ce SAS accueillera également les Handisportifs(ves) qui en feront la demande.
- Puis suivra un SAS restreint réservé aux cycloportifs(ves) « prioritaires » – dont le but est d'éviter les remontées de file par les plus rapides.
- Les SAS suivants seront formés par séries de dossards cycloportifs(ves) suivant l'ordre chronologique.
- Enfin, les randonneurs(ves) seront dirigé(e)s vers un SAS positionné après les cycloportifs(ves).

Départ :

Un pointage sera opéré dès la sortie des sas. En l'absence de pointage de départ, les participant(e)s ne seront pas pris en compte par l'organisation (considérés non partant(e)s).

Concernant les cyclotouristes le dimanche :

Les cyclotouristes qui le souhaitent pourront partir en avance, dans les conditions suivantes :

- Dans la fourchette horaire suivante :
 - A partir de 7h00 (quel que soit le parcours choisi).

- Ils(elles) devront obligatoirement passer par le dispositif de départ prévu à cet effet (en l'absence de pointage ils(elles) ne seront pas pris en compte par l'organisation).
- Ils(elles) devront donc se signaler au départ auprès de l'équipe « départ » afin d'être pointés et donc considérés comme participants à l'épreuve.
- Cependant, Ils(elles) ne pourront pas partir dans la période des 5 minutes qui précède chaque départ, ceci afin de ne pas entraver la mise en place des dispositifs d'encadrement et de sécurité, et ils(elles) seront alors invité(e)s à partir après (départ derrière les cyclosporifs).
- Ils(elles) ne bénéficieront pas de la protection « course » jusqu'au moment où ils seront rattrapés et évolueront en cyclotouristes.
- Lors de l'arrivée de la tête de course, ils devront se conformer aux ordres de l'encadrement sécurité afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve chronométrée.
- Il leur sera interdit de « prendre les roues » ou de « prendre des relais » de manière délibérée et pouvant entraver ou perturber l'évolution normale des cyclosporifs.

Maîtrise des délais et fermeture de l'épreuve :

Des fourgons ou voitures balai assurent la fermeture de l'épreuve. Ils partiront 15 minutes après les cyclistes et évolueront à la vitesse moyenne de 22km/h).

Les signaleurs à postes fixes (carrefours) assureront la protection jusqu'au passage des derniers cyclosporifs(ves) – des motos de queue ayant en charge leur repérage et l'information auprès de ces signaleurs.

Obligations des participants :

Les parcours étant entièrement fléchés, il est interdit de prendre un autre itinéraire. Le passage aux différents points de contrôle disposés sur les parcours est obligatoire. Tout(e) participant(e) cyclosporif(ve) n'ayant pas été enregistré à l'un des points de contrôle se trouvera automatiquement non classé(e).

Tout(e) participant(e) – cyclosporif(ve) ou randonneur(se) – qui, suite à une défaillance physique ou technique se verrait rattrapé(e) par un fourgon balai et qui ne serait pas en mesure de continuer devant celui-ci, se verrait invité(e) à monter dans ce fourgon balai. En cas de refus, il(elle) devrait remettre sa plaque de cadre (uniquement) et serait alors considéré(e) comme usager de la route « itinérant libre », pointé « hors épreuve » à partir du point de retrait de ladite plaque de cadre.

Arrivée :

L'arrivée sera jugée sur un espace privatif.

Dès la ligne d'arrivée franchie, la plaque de cadre sera récupérée (contenant la puce électronique située à l'arrière) et un ravitaillement sera offert.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les participant(e)s ne sont plus sous la responsabilité de l'organisation. En particulier, les mineur(e)s passent de facto sous la responsabilité de l'accompagnant(e) responsable qui est désigné(e) sur le bulletin d'inscription.

Concernant la particularité de la présence du passage à niveau n°75 à environ un kilomètre de l'arrivée :

Dans le cas général : Le passage de la ligne d'« Arrivée » sera la base de référence pour les temps et classements.

Dans le cas particulier de cyclosporifs arrêtés par la fermeture du PN75 :

L'arrêt et la rétention des cyclos au passage à niveau est impératif durant le temps de sa fermeture. Ils(elles) repartiront vers l'« Arrivée » une fois le PN entièrement ouvert.

Dans ce cas, pour les cyclos arrêtés par la fermeture du PN75 :

- Le temps sera celui du « Pointage chrono » (positionné 200m avant le PN) établi à environ 1 km de la ligne d'« Arrivée », majoré d'un temps forfaitaire pour le dernier kilomètre.
 - *Ce temps forfaitaire – défini par le chronométreur – sera calculé sur une moyenne objective des dix meilleurs temps relevés sur la portion entre le « Pointage chrono » et l'« Arrivée ».*
- Le classement sera établi conformément au passage individuel du « Pointage chrono ».
- Cependant :
 - Dans le cas où le passage du « Pointage chrono » s'effectue en groupe ou en peloton (à partir de deux), le temps attribué sera le même pour tous les membres de ce groupe ou de ce peloton ;
 - Par contre, le classement sera celui du passage sur la ligne d'arrivée, afin de préserver l'intérêt du sprint final pour les membres du dit groupe ou peloton.

Comportement et sanctions :

Les membres de l'organisation agissant sous l'autorité du Directeur de l'épreuve ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ tout concurrent ne se conformant pas au règlement ou n'obtempérant pas à leurs ordres. **Un barème des sanctions sera établi par la direction de l'épreuve et affiché** (zone de retrait des dossards).

De même, le personnel médical est habilité à stopper et à faire évacuer tout participant présentant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Les concurrents ne respectant pas l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, ...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront sanctionnés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec une voiture d'assistance privée d'un (ou de plusieurs) concurrent(s). Les voitures d'assistance privées sont interdites car dangereuses, irrespectueuses des autres participants et de l'organisation. Les ravitaillements et assistances privées sur le parcours sont interdits.

Tout concurrent qui se verra signifier par un membre de l'organisation sa mise hors course devra rendre sa plaque de cadre et monter dans la voiture balai. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Prescriptions sur les parcours :

Sécurité sur le circuit :

Le port du casque homologué UCI est obligatoire pour tous, sur la totalité du parcours, sous peine d'être mis hors course.

De même, la circulation n'étant pas interrompue, il est impératif de respecter le code de la route, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée, et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

Des signaleurs à poste fixe seront mis en place aux emplacements préalablement prédéfinis. Les participant(e)s devront se conformer à leurs directives. Par ailleurs, une escorte motorisée encadrera l'épreuve (le dimanche).

Les concurrent(e)s devront se conformer aux directives des arbitres, signaleurs et commissaires de course lors de leur mise en place dans les sas de départ (le dimanche).

Assistance médicale :

Une assistance médicale de premiers secours et d'encadrement médical est mise en place sur l'épreuve le dimanche : 1 médecin, 15 secouristes (un poste fixe au PC à Le-Lardin-Saint-Lazare plus trois équipes en véhicules médicalisés), en liaison avec SAMU et pompiers. Les secouristes devront pouvoir facilement trouver (poche, sac à dos, ...) la fiche de route individuelle sur laquelle nous incitons vivement les participants à inscrire les principaux renseignements nécessaires aux secours (groupe sanguin, allergies, ...). Ce dispositif intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Le service médical restera à la disposition des participant(e)s jusqu'à leur départ du site.

Ravitaillements :

Plusieurs ravitaillements répartis sur les parcours seront mis à disposition.

Des points d'eau supplémentaires seront mis à disposition en cas de forte chaleur.

Gestion des déchets :

Des zones déchets « ECO ZONE » seront mises à votre disposition à plusieurs endroits du parcours.

Il est formellement interdit de jeter tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus en dehors de ces zones. De même, au sein du village départ/arrivée, la gestion des déchets sera réalisée en application du protocole établi pour la circonstance par l'autorité organisatrice.

L'épreuve est labellisée « GREEN CYCLING » - (ECO CYCLO - <http://www.eco-cyclo.org>), et à ce titre, s'engage à en respecter la charte.

Aptitude du matériel :

L'utilisation de matériel non homologué par l'UCI est interdite (selon l'actualité, l'organisation adoptera les mesures en vigueur à la date de l'épreuve). Par exemple, suite à une décision de l'UCI de juin 2017, sur les cyclosporives, donc applicable sur La Périgordine : les vélos équipés de freins à disque sont autorisés ; les guidons de triathlètes et les prolongateurs sont interdits.

Tout participant(e) se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du(de le) participant(e).

Assistance technique :

Chacun(e) devra assurer son propre dépannage mécanique (crevaisson, ...). Néanmoins, une équipe de dépannage suivra les parcours pour venir en aide (main d'œuvre gratuite). En cas de mise à disposition de fournitures (pneu, ...), il sera demandé de régler ces fournitures après l'arrivée. A défaut, une facture incluant les frais de traitement vous sera adressée.

Ce service d'aide ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutivement à son intervention.

Identification :

La pose d'une plaque de guidon est obligatoire et permet d'identifier les participant(e)s. Une puce est incorporée à l'arrière de la plaque qui devra être placée au centre du guidon. Il est interdit d'apporter une modification à cette plaque (découpage, pliage, ...), cela pourrait provoquer un dysfonctionnement. Cette plaque sera récupérée à l'arrivée, ou à restituer en cas d'abandon. Le cas échéant, il sera facturé 20€ à tout participant(e) n'ayant pas restitué cette plaque.

Fiche de route :

Il est vivement conseillé à chaque participant(e) de détenir, dans une poche facilement accessible, une « Fiche de route individuelle » dûment complétée ; En cas d'absence, ou d'impossibilité de la trouver facilement, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. A noter que ces renseignements peuvent être inscrits sur le dossard. Elle permettra aux secours d'avoir, en cas de besoin, les éléments nécessaires, à savoir :

Personne à joindre en cas d'urgence : M. _____	N° tél : __ / __ / __ / __ / __
Groupe sanguin : _____	Le cas échéant :
Information médicale particulière (asthme, diabète, allergie, autre) : _____	
Médicaments : _____	
Si mineur (obligatoire) : accompagnateur responsable : M. _____	N° tél : __ / __ / __ / __ / __

Prise en compte de la situation sanitaire :

Afin d'intégrer les mesures de protection liées à la pandémie COVID19, une notice spécifique précisant les comportements et mesures de protections à mettre en œuvre s'appliquera de façon impérative à toute autre règle (pass sanitaire, ...). Celle-ci s'impose à tous : participant(e)s, bénévoles, prestataires et toute autre personne concernée par l'épreuve ; elle sera affichée sur le site d'accueil. Un(e) responsable désigné sera chargé de veiller à la bonne application des mesures d'accueil et de contrôle éventuellement prévues. Si les conditions l'exigent, il sera assisté d'une équipe qu'il pilotera.

Arrêt imprévisible de l'épreuve :

Il ne sera pas effectué de remboursement dans le cas d'arrêt, de neutralisation ou de modification de l'épreuve indépendante de la volonté et de la responsabilité de l'organisation, du fait d'une force majeure ou d'un cas fortuit (ordre d'une autorité, préfecture, gendarmerie ; intempérie périlleuse ; manifestation, ...).

Annulation de l'épreuve :

Dans le cas où l'épreuve ne pourrait avoir lieu, notamment en raison de la pandémie COVID19, il sera proposé aux engagés : soit le report de l'engagement sur l'édition suivante, soit le remboursement de l'engagement (hors frais de transactions réglés à un prestataire).

Droit à l'image :

En participant à cette manifestation, vous acceptez que l'organisation puisse utiliser votre image (résultats, images fixes ou audio-visuelles) pour la promotion et la diffusion, sous toutes ses formes de supports (vidéos, journaux, photos papier, site internet, ...) y compris les documents promotionnels et publicitaires. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord avec cette clause devra être formalisé par écrit et accusé en réception par l'organisation, 8 jours au moins avant la date de l'épreuve. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Loi Informatique et Liberté :

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Lutte anti-dopage :

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage se doit de se soumettre immédiatement à ce dit contrôle. En cas de refus, l'organisation en réfèrera au représentant de l'organisme commanditaire opérant le dit contrôle.

Engagement et renoncement :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses, dans son intégralité.

L'inscription à l'épreuve se fait prioritairement via la procédure d'inscription en ligne sur le site internet www.laperigordine.fr, à défaut sur un bulletin d'inscription papier. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve. S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à La Périgordine (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code du commerce). L'engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

L'inscription est personnelle et nominative, elle ne peut être ni échangée ni cédée. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cette inscription donne droit à l'attribution d'un numéro unique de plaque de cadre/dossard.

Pour être pris en compte, tout engagement sera validé par la signature du bulletin d'inscription (ou du cochage de l'acceptation du règlement pour l'inscription par internet), attestant que le participant reconnaît connaître le présent règlement et en accepte toutes les clauses dans leur intégralité.

Tout inscrit(e) s'engage de facto à détenir une assurance le garantissant pour tout accident envers lui-même ou un tiers (détails dans le paragraphe « Assurances »).

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants et de suspendre les inscriptions le moment venu.

Assurances :

Responsabilité Civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi. Elle couvre également le champ de la randonnée pédestre pour laquelle elle s'applique de la même manière.

Dommmages corporels, assurance individuelle accident :

Les participants reconnaissent connaître et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Les frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, autres que ceux assurés par les dispositifs de secours, restent à la charge des participants.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire une telle assurance auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisation vous offre la possibilité de souscrire pour le dimanche à une assurance individuelle accident, auprès de la compagnie APAC Assurances, au tarif forfaitaire de 6€ (six euros) – voir conditions sur le site www.laperigordine.fr).

Dommmage et responsabilité concernant le matériel :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Déclaration :

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Action de solidarité :

Une action de solidarité est envisagée. Si cette démarche aboutit, elle fera l'objet d'une communication appropriée.

Tenue à jour du présent règlement :

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC ou de la FFV en vigueur au jour de l'épreuve.

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

LES ORGANISATEURS SE RESERVENT LE DROIT DE MODIFIER LE PRESENT REGLEMENT SI LES CIRCONSTANCES LES Y OBLIGENT.